



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/09/11

Reçu en Préfecture le : 28/09/10
CERTIFIÉ EXACT.

Séance du lundi 26 septembre 2011
D-2011/531

Aujourd'hui 26 septembre 2011, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Madame Laeticia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Nicole SAINT ORICE

Magasin mutualisé municipal. Approbation de l'avant-projet définitif. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux existants pour la création d'un magasin mutualisé municipal sur le site de Schinazi a été passé pour un montant de 88 209,00 € HT, répondant à une enveloppe de travaux évalués à 990 000,00 € HT correspondant à un taux de rémunération de 8,91 % pour une mission de base avec missions complémentaires avec une option concernant la création d'une mezzanine pour du stockage estimée à 250 000,00 € HT soit un total de 1 240 000,00 € HT. Ce projet permettra le regroupement des services du Magasin Scolaire, du magasin de l'Habillement, du stockage pour le Pôle Senior, la Petite Enfance et la Direction de la Logistique et de la Stratégie Immobilière.

Le maître d'œuvre, DUGRAVIER-SEMONDES Architecture vient de remettre l'Avant Projet Définitif qui fixe le montant des travaux à 1 387 000,00 € HT - valeur juin 2011, soit un supplément de 397 000,00 € HT qui correspond aux modifications suivantes.

Le programme initial prévoyait, pour l'essentiel, l'aménagement intérieur du bâtiment, la remise en état sommaire de l'enveloppe, la rénovation des façades et des menuiseries et si nécessaire, de la toiture, l'ensemble suivant la réglementation en vigueur.

Plusieurs paramètres nouveaux ont été mis au jour lors des phases diagnostic et Avant-Projet qui conduisent à des modifications techniques et à un nouveau calendrier d'opération.

Les modifications techniques résultent des éléments suivants:

- Dans le programme, il est fait état du manque d'information sur la construction de ce bâtiment, les notes de calcul de la mission diagnostic démontrent que les éléments existants présentent un certain nombre de défaillances et de non-conformités sur un plan structurel au regard de la réglementation en vigueur. Un renforcement de la charpente métallique s'avère finalement ponctuellement indispensable.
- Une corrosion superficielle a été constatée sur l'ensemble des profils de charpente. Une reprise de peinture anticorrosion devra donc être menée pour la pérennisation de la charpente.
- Le chauffage du bâtiment sera assuré par la chaufferie générale du site mais une partie du bardage actuel n'est pas isolée. Afin d'atteindre les objectifs de consommations d'énergie imposées par la réglementation thermique et par notre plan climat, le bardage doit être remplacé par un complexe isolant.
- Une reconnaissance géotechnique prévue en phase d'Avant-Projet préconise une solution de fondations profondes par micro pieux pour reposer les poteaux de la nouvelle mezzanine.
- La prise en compte des éléments techniques conduit à une prolongation du délai de l'opération.

Compte tenu de l'ensemble des éléments précités, l'équipe de Maîtrise d'œuvre ne prétend pas à une augmentation proportionnelle de ses honoraires liée l'augmentation du coût de l'opération. Un taux révisé de 8,80 % est proposé en remplacement du taux initial de 8,91 % pour des éléments de mission inchangés.

De plus, afin de se conformer aux exigences du programme, de la réglementation thermique en vigueur et pour vérifier le comportement thermique du bâtiment, nous avons demandé au maître d'œuvre de réaliser une simulation thermique dynamique (S.T.D.) en phase avant projet définitif.

Aussi, l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, nécessaire à ce stade des études porte donc sur les modifications suivantes :

	Marché initial	Phase APD
Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux en € HT	990 000,00	1 387 000,00
Taux de rémunération	8,91 %	8,80 %
Forfait définitif de rémunération en € HT	88 209,00	122 056,00
Montant total TTC	105 497,96	145 978,98
Mission complémentaire STD en € TTC		2 231,91
Montant total TTC	105 497,96	148 210,89

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver l'Avant-Projet Définitif validé par les services municipaux compétents
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, après avis de la commission d'appel d'offres

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours rubrique 020 - article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 septembre 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Michel GAUTE